



## **Groupe de travail « Transformation numérique » du 19 octobre 2020**

### Déclaration liminaire

Monsieur le Directeur,

La transformation numérique ne date pas d'hier ! La modernisation de nos outils devint une préoccupation majeure à la suite des événements de 1989 qui marquèrent l'ancienne DGI. Il y a une vingtaine d'années, conjointement avec l'ex-DGCP, le programme Copernic fut un grand moment d'évolution fonctionnelle et technique autour de la notion de référentiel et d'urbanisation des modules applicatifs, sans oublier la création de bouquets de services destinés aux différentes catégories d'utilisateurs.

Succédant à cette étape pleine de promesses, CAP Numérique semblait poursuivre plus modestement les évolutions des systèmes d'information avec, cependant, de gros chantiers tels que le prélèvement à la source. Toutefois, les ateliers CAP 2020 démontrèrent un désir d'avenir autrement ambitieux au sein de vos équipes. Le nouveau programme que vous nous présentez ce jour s'annonce particulièrement consistant.

Faisant le lien avec le groupe de travail « Informatique » du 10 septembre, la délégation UNSA / CGC vous rappelle qu'il faut avoir les moyens de ses ambitions. Ces opérations vont mobiliser des compétences et des ressources humaines et matérielles qui ne sont pas extensibles à l'infini. Et nous n'oublions pas non plus qu'il faut continuer à maintenir simultanément un existant qui présente déjà nombre de signes d'obsolescences technologiques, voire applicatives. La diète budgétaire de ces dernières années sur nos crédits informatiques est bien passée par là...

Bref, sur quel calendrier, avec quel budget, sur quelle durée et avec quoi pensez-vous aboutir aux résultats attendus ? Au sein de notre administration même, ces chantiers posent également la question du « qui fait quoi ? ». En d'autres termes, faut-il poursuivre une politique d'externalisation ou bien « renverser la vapeur » et se réapproprié un savoir-faire maison ?

Plus généralement, ces fiches posent en creux les enjeux sociétaux des SI des services au public :

- L'égalité d'accès au dossier administratif avec en ligne de mire la prise en charge du handicap et de l'illectronisme
- Le traitement de la donnée personnelle pour le compte d'autres acteurs de la sphère institutionnelle
- La valorisation des données à des fins de contrôle, de prévision et d'audit (contrôle fiscal, études micro et macro-économiques, gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences [GPEEC])
- La productivité des agents

Ces questions invitent la DGFIP à répondre de ses actions de transformation publique devant la société, et notamment envers les usagers les plus fragiles sans oublier nos collègues dans leurs tâches quotidiennes.

\*

\* \* \*

## Compte-rendu - GT Transformation numérique

La réunion était présidée par Yannick Girault, directeur de Cap Numérique, accompagné de Bruno Rousselet, Chef du Service des Systèmes d'Information (SSI), et de leurs équipes.

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

En introduction, Monsieur Girault a indiqué que cette réunion avait pour objet de faire le point sur les outils informatiques, non pas au niveau des « métiers » et de leurs applications informatiques, mais en se situant « au-dessus », sur des applications transverses, destinées à fournir des services aux collectivités partenaires ou aux usagers.

Il s'agit d'être au plus près des objectifs et des stratégies fixés par le COM – Contrat d'Objectifs et de Moyens : cf. « *B. Accélérer la transformation numérique au service des agents, des usagers et des partenaires* » => dont objectif n° 4 « *Réussir la révolution des données* ».

Le Directeur de Cap Numérique confirme la création à terme d'une structure unique dédiée à la transformation numérique qui regroupera les sphères Stratégie, Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre. Des attentes sur les délais de réalisation des projets SI nécessitent également un pilotage unique.

M. Girault convient que la DGFIP a connu une période « *d'attrition des moyens budgétaires* » alors même que des alertes ont été données sur l'obsolescence technologique dont souffrait notre administration, ce qui avait d'ailleurs été relevé par la Cour des Comptes dans un rapport publié en mai 2019.

En 2020, l'enveloppe budgétaire informatique a été abondée de 60 M€, « *ce qui n'est pas rien* » pour reprendre les termes du président de séance. Un certain nombre de projets ont également bénéficié du FTAP – Fond de Transformation de l'Action Publique ». Depuis 2018, 11 projets ont ainsi été abondés, parmi lesquels le projet d'enregistrement de la sphère foncière, GMBI ou GérerMesBiensImmobiliers.

Le directeur de Cap Numérique, répondant notamment à nos interrogations (cf. déclaration liminaire), a affirmé que la DGFIP entendait « *rester responsable de son avenir* », même s'il n'écarterait pas le recours à des « *compétences additionnelles* » via des appels sur fiches de poste. Donc, l'indépendance de notre administration sur l'outil technologique serait préservée voire consolidée.

Concernant le Nouveau Réseau de Proximité (NRP), le Directeur de CAP Num a évoqué la nécessaire rénovation de TOPAD afin de pouvoir prendre en compte les compétences supra-départementales des nouvelles structures.

Monsieur Girault a conclu sur le fait que l'enjeu des données numériques est considérable. Il ne s'agit pas d'exporter nos données mais de les valoriser, au bénéfice des usagers. C'est une feuille de route du COM qui comporte des engagements sur les 3-4 prochaines années.

Différents sujets ont été abordés au travers des documents de travail présentés.

# 1/ Le partage des données fiscales

(cf. fiches 1, 2, 4 et 5)

Très concrètement, la DGFIP souhaite devenir le partenaire indispensable du secteur public local et des opérateurs publics, sociaux et bancaires. Pour cela, elle va mettre à leur disposition des pans entiers de ses données à travers des interfaces de programmation applicative (API) selon des relations contractuelles précises. Sous couvert de la direction interministérielle du numérique (DiNum), ces dernières sont élaborées dans le cadre du règlement général de protection des données (RGPD). Elles stipulent notamment la nature et l'entendue du partage en fonction du service offert par l'opérateur à ses utilisateurs. La chaîne de décision et de traitement n'en reste pas moins entièrement à la main de la DGFIP, développeur de cette technologie, de même que le suivi quotidien de l'utilisation de données.

Afin de développer cette offre nouvelle d'interconnexion, un outil de gestion « API-management » est en cours de déploiement et d'industrialisation d'ici mars 2021. En soutien aux développeurs de logiciels, la DGFIP met à la disposition des « bacs à sable » pour la recette fonctionnelle et technique de ces solutions nouvelles.

16 grandes villes<sup>1</sup> sont les précurseurs de cette nouvelle offre, ainsi que la CNAF pour les APL, Pôle-Emploi pour les cotisations sociales, le ministère de la Justice pour l'aide juridictionnelle et les banques pour les produits d'épargne réglementés (par exemple en prévention de la multi-détention de Livrets A). Les petites collectivités pourront bénéficier de ces mêmes avantages mais sans doute à travers des opérateurs techniques intermédiaires, appelés « concentrateurs ».

La mise en œuvre de ces évolutions est cependant conditionnée à une évolution législative dont le véhicule serait, soit la loi de finances pour 2021, soit plus vraisemblablement le projet de loi « 3D », (décentralisation, différenciation et déconcentration) qui sera discuté au premier semestre de l'année prochaine.

## La sécurisation des recettes non fiscales

Pour sécuriser le recouvrement des recettes non fiscales, il est nécessaire de connaître parfaitement l'identité des créanciers. Or, une très grande partie des états civils saisis par les ordonnateurs sont de piètre qualité. En effet, les rapprochements entre les bases des tiers d'Hélios (l'outil de la gestion du secteur public local) et le référentiel des personnes fiscales (Pers) fait apparaître un taux de rapprochement très inégal compris entre 20 % à 70 %.

Afin d'y remédier, il a été proposé de permettre aux collectivités d'accéder directement au référentiel des personnes fiscales à travers une API dédiée. Sur les nouveaux flux, le rapprochement dans Hélios sera de telle qualité que les créances pourront être directement prises en charge dans l'espace numérique sécurisé unifié des particuliers (ENSU). L'utilisateur pourra alors payer sa dette directement depuis son espace personnel ouvert sur portail fiscal ([www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).

De la même manière, le travail des postes comptables sera facilité par une identification certaine des débiteurs, assise sur celle des rôles d'imposition.

---

<sup>1</sup> Arles, Châlons-en-Champagne, Clamart, département des Alpes-Maritimes, Le Havre, Lyon, Marseille, Paris, Pau, Reims, Rouen, Saint-Quentin-en-Yvelines, Strasbourg, Toulouse, Toulon et Vincennes

## « Dites-le-nous une fois ! »

Les usagers doivent indiquer leurs revenus à leurs mairies pour bénéficier de certaines aides ou tarifs. Habituellement, ils devaient transmettre leurs avis d'imposition au titre de justificatif. L'opérateur se trouvait en possession d'information sur le dossier fiscal bien au-delà de ce qu'il avait à en connaître.

Sous couvert du consentement exprès de l'utilisateur, il lui sera proposé de communiquer directement les seules données strictement nécessaires<sup>2</sup> de manière automatique et immédiate lors de son inscription à un service offert par la collectivité dont il relève.

## 2/ Le lac de données

### (cf. Fiche 3)

Actuellement, les données dont dispose la DGFIP sont valorisés à travers des infocentres dédiés à des silos de données définis dans un environnement structuré. Les requêtes font l'objet de développement *a priori*. Cette méthode est efficace mais manque de souplesse pour les signaux faibles ou les situations atypiques.

Un lac de données est constitué par un stockage de données en masse, organisé à travers un dictionnaire de données à la main du métier. Cette technologie brasse des quantités importantes d'informations.

Les résultats, s'ils peuvent être réinjectés dans le circuit des applications métier, n'ont en aucun cas vocation à être transmis à l'extérieur de la DGFIP. Les données n'ont encore moins vocation à être vendues aux tiers.

Les développements utilisent le socle open-source Hortonworks (mais sans l'orchestrateur Cloudera, propriété d'une entité commerciale). Cette solution, en attente de ses outils de visualisation, doit permettre à la DGFIP de rester souveraine des informations qu'elle possède.

Ce grand projet, élu au fond de transformation de l'action publique (FTAP) 2019-2022, a déjà donné lieu au recrutement de 6 contractuels spécialistes, dont 1 à la mission requête et valorisation et 5 autres à CAP Numériques. Ils ont tous vocation à rejoindre la future direction de la transformation numérique (DTNum).

## 3/ Le soutien aux aidants

### (cf. Fiche 6)

Les travailleurs sociaux doivent réaliser en lieu et place de leurs bénéficiaires certaines démarches administratives. Le dispositif interministériel d'authentification « France Connect » propose en expérimentation une solution « Aidants Connect » visant à formaliser la délégation de signature numérique des aidés à leurs aidants respectifs. À ce jour, le nombre des aidés entrés dans le dispositif s'élève à 135.

La mise en œuvre et la traçabilité de cette fonctionnalité est hors du champ des systèmes d'information de la DGFIP.

**La délégation UNSA / CGC rappelle que la solution « Aidants Connect » participe à la professionnalisation du métier d'écrivain public numérique.**

**Compte tenu de la fracture numérique, la délégation UNSA / CGC demande que la solution « Aidants Connect » soit utilisée au mieux afin d'assurer aux personnes en difficultés la meilleure sécurité juridique.**

---

<sup>2</sup> Typiquement, le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales

## **4/ Les assistants digitaux**

**(cf. Fiche 7)**

Des automates logiciels (ex : facilitations automatiques d'appariement) accomplissent à la place des agents des tâches répétitives pendant la nuit, telles que des rapprochements des paiements avec les fichiers de la Banque de France. Les agents peuvent se concentrer dès le matin sur des travaux plus valorisants. Cette hausse de la productivité ne donne pas lieu, cependant, à des gains importants en matière d'emploi mais d'intérêt professionnel.

Ces outils ont une espérance de vie de 2 à 3 ans. Ils ont vocation à être remplacés à terme par des évolutions du système d'information permettant le traitement direct des données en interconnectant les applications métiers.

## **5/ Handicap et accès numérique**

**(cf. Fiche 8 et 9)**

La DGFIP constate le manque d'ergonomie de l'application de déclaration des revenus TéléIR.

**Sur l'interpellation de la délégation UNSA / CGC, l'Administration s'est engagée à ce que les applications nouvelles soient, dès leur conception, compatible avec le référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA).**

## **6/ Le suivi de la dématérialisation des démarches administratives (« Top 250 »)**

**(cf. Fiche 9)**

Dans le cadre des objectifs gouvernementaux « Action Publique 2022 » est inscrite la dématérialisation des « démarches phares » de l'État ou Top 250.

Son suivi est assuré par la Direction Interministériel du Numérique (DINUM). Le volet DGFIP est co-animé par la Direction CAP Numérique.

8 démarches en ligne déployées par la DGFIP figurent dans le « Top 250 » :

- Paiement impôt des particuliers (IR, TH, TF, CAP) ;
- déclaration impôt sur le revenu ;
- Paiement amendes ;
- achats de timbre fiscal ;
- consultation du plan cadastral ;
- déclaration TVA, paiement, demande de remboursement (TéléTVA) ;
- Déclaration de résultat BIC, IS, BA/RSI, BNC, 2072 SCI, TS 'ACQUI FI PRO) ;
- Gestion du prélèvement à la source (GestPAS).